

CHARTRE ET REGLEMENT INTERIEUR
PRECISANT LES DROITS ET DEVOIRS DES SPORTIFS
DANS LES STRUCTURES D'ACCÈS AU SPORT DE HAUT NIVEAU
CREPS – Année 2023/2024

PRÉAMBULE

- Vous venez d'être admis(e) dans une des filières d'accès au Sport de Haut Niveau du CREPS de Strasbourg. Vous avez été recruté(e) sur des critères sportifs mais aussi au regard de votre dossier scolaire pour vous permettre d'atteindre dans les meilleures conditions le plus haut niveau sportif.
- Il est tout à fait essentiel de préparer votre avenir social, d'envisager dès maintenant votre vie professionnelle future et de considérer votre formation scolaire comme un objectif tout aussi prioritaire que l'objectif sportif.
- Votre présence dans les structures du CREPS ne peut se concevoir que dans **la poursuite conjointe de ces deux objectifs étroitement liés** visant votre développement personnel global et nécessitant de votre part un très fort investissement. Les contraintes imposées par votre choix vont être nombreuses, et sont le prix à payer pour vous permettre de vivre l'aventure du haut niveau avec succès.

Responsable administrative et financière de l'ensemble des actions qui se déroulent dans le cadre du CREPS, la directrice, sur avis du responsable du département du sport de haut niveau :

- Prononce, sur proposition des responsables des structures et après étude des dossiers scolaires par la commission des chefs d'établissements, les admissions des sportifs dans les structures
- S'engage sur les points suivants :
 - aménagement des horaires scolaires selon les possibilités des établissements
 - harmonisation des calendriers sportifs et des formations
 - organisation et gestion d'un suivi scolaire individualisé comprenant :
 - l'établissement des besoins en début d'année
 - l'organisation de cours de soutien et de remise à niveau pour certaines catégories de sportifs
 - la participation aux conseils de classe
 - la visite régulière dans les établissements d'éducation et de formation
 - la réalisation de bilans et synthèses
 - Organisation d'un suivi médical et paramédical (soins, visites de contrôle et bilans) par le service médical du CREPS et les organismes partenaires
 - organisation du transport scolaire et d'entraînement en fonction des lieux, du nombre de sportifs, et des possibilités matérielles
 - aménagement des heures de repas en fonction des entraînements et des horaires des personnels de restauration
 - coordination des hébergements en internat au CREPS et dans les établissements scolaires partenaires qui permettent un hébergement
 - délivrance d'un badge permettant l'accès aux installations du CREPS sous la responsabilité du responsable technique de la structure d'entraînement (salle de musculation, sauna...)
 - prononce, en application du règlement intérieur, les éventuelles punitions ou sanctions

ARTICLE 2 : Devoirs et responsabilités du Sportif

Ils s'exercent principalement dans trois domaines : la vie personnelle, la vie sportive et la formation.

- 1) **La vie personnelle** : elle dépend du rythme, de l'hygiène de vie et d'un certain état d'esprit et sera nécessairement différente de celle des autres jeunes.
 - *Le rythme de vie* : la vie du sportif est particulièrement dense en volume, en étant rythmée par les entraînements, les compétitions et déplacements, le travail scolaire et personnel, les soins, la récupération et les stages. L'adaptation à ce rythme de vie est une condition indispensable à la réussite.
 - *L'hygiène de vie* : l'enchaînement des entraînements, des compétitions, des stages, l'absolue nécessité de trouver du temps pour le travail personnel font de l'hygiène de vie (récupération, sommeil, soins...) un élément incontournable à la performance sportive et à la réussite de projet de formation.
 - *Un état d'esprit* : il permet de s'engager « à fond », sans regret dans un choix personnel et de se donner les moyens d'une ambition élevée. L'état d'esprit du sportif de haut niveau se traduit également à travers son image et son comportement qui devront toujours être exemplaires.

- 2) **La vie sportive** : faire partie d'une structure de la filière d'accès au sport de haut niveau signifie être en accord avec l'éthique de la pratique sportive de haute compétition sur les terrains et à l'extérieur.
 - Il est strictement interdit, sous peine d'exclusion immédiate, d'utiliser des substances et procédés qui sont de nature à modifier artificiellement les capacités ou à masquer l'emploi de ces substances, au cours des compétitions et manifestations sportives ou en vue d'y participer (entraînements).
 - La participation aux entraînements et aux compétitions programmées par les responsables des structures est obligatoire sauf avis motivé et justifié par le responsable de la structure.
 - Le respect des horaires et du fonctionnement (sportif et scolaire) est impératif.
 - La récupération, la rééducation, les soins (en fonction de la prescription médicale) doivent être scrupuleusement respectés.
 - La participation aux compétitions scolaires sous les couleurs de l'établissement d'accueil est obligatoire.

- 3) **La formation** :
 - Les résultats et le comportement scolaires sont déterminants pour le maintien dans les structures.
 - Les cours de soutien et de rattrapage sont organisés sur la base des besoins observés et des possibilités d'organisation pour ceux qui les ont demandés. Ils sont obligatoires pour ceux qui ont été proposés.
 - Les cours sont obligatoires. Toute absence doit être motivée et faire l'objet d'un accord avec le département du sport de haut-niveau.
 - Se conformer aux règlements des établissements d'enseignement et de formation est une obligation impérative (fin des cours, reprise après congés, comportement, relation avec les professeurs...).
 - En cas de départ de la structure sportive (démission, fin de cycle, exclusion, contrat scolaire non rempli...), il appartient au sportif, ou à son représentant légal, de s'assurer personnellement de sa poursuite d'étude. Le retour dans l'établissement de secteur est alors souhaitable.

La vie dans les internats :

L'internat doit être considéré comme un service mis à la disposition des sportifs. Les sportifs seront soumis au respect des consignes définies par le règlement intérieur de chaque établissement.

ARTICLE 3 : Non-respect de la charte et du règlement :

Le sportif s'engage à vivre en collectivité sur la base d'un projet. Le non-respect de ces termes entraînera de fait la mise en œuvre des dispositions prévues au règlement intérieur du CREPS de Strasbourg.

RÈGLEMENT INTERIEUR DU CREPS DE STRASBOURG

Vu le Code du sport, notamment la sous-section 5 du titre 1er du livre 2 relative aux centres de ressources, d'expertise et de performance sportives,

Vu le Code du travail et notamment la version consolidée du 31 juillet 2010, sixième partie, livre I et III, titre V et VI portant application des articles L 6352-3, L 6352-4 et R 6352-9

Vu le Code pénal,

Vu le décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006, relatif à l'interdiction de fumer dans les lieux publics, et l'instruction 07-025 JS du 31 janvier 2007,

Et après délibération et approbation du règlement intérieur par le Conseil d'Administration du CREPS de Strasbourg lors de la séance du 14 décembre 2011.

Le CREPS de Strasbourg fonctionne selon les principes suivants :

- Les actions qui se déroulent au CREPS de Strasbourg doivent revêtir une valeur éducative dans leurs objectifs et leur déroulement,
- L'usager accepte contractuellement les règles de vie dans l'établissement, la tolérance et le respect d'autrui, le refus de toute violence physique, morale ou verbale, le respect des obligations propres aux actions de formation ou d'entraînement, le respect des locaux et des biens publics et privés, la protection de l'environnement et du patrimoine paysager.

La directrice du CREPS de Strasbourg

DÉCIDE

Article 1 : Le règlement intérieur du CREPS est établi afin d'organiser la vie au sein de l'établissement. Il précise les règles qui doivent être respectées par tous les utilisateurs et vise à développer l'apprentissage de l'autodiscipline par l'acquisition du sens des responsabilités. Il présente une double dimension : éducative et juridique. Il s'applique à toute personne physique ou morale présente dans l'enceinte du CREPS.

Article 2 : Le règlement intérieur est porté à la connaissance de tous les usagers et personnels du CREPS de Strasbourg par voie d'affichage, d'informations en ligne (site internet, PSQS...) ou d'informations collectives ou individuelles. Il est accepté par écrit par tous les stagiaires en formation (action longue). Il est également accepté par les sportifs inscrits dans les projets de performance fédérale (P.P.F.) par validation en ligne au sein du Portail de Suivi Quotidien des Sportifs (PSQS).

Article 3 : L'ensemble des personnels du CREPS ainsi que les intervenants techniques et pédagogiques contribuent, chacun en ce qui les concerne, au respect du règlement intérieur.

1.) Dispositions applicables à tous les usagers du CREPS de Strasbourg

1.1. Sécurité des biens

Protection contre le vol

Le CREPS ne garantit pas à l'usager les conséquences d'effractions, de dégradations et de vols commis à son encontre. Chacun est responsable de ses biens propres et de la protection des biens publics.

La destruction, la dégradation ou la détérioration d'un bien appartenant à autrui, la dégradation de biens destinés à la sécurité (ex : détérioration d'extincteurs...) appartenant à une personne publique est condamnable par la justice.

En cas de non-respect de ces règles, la direction du CREPS se réserve le droit, après avoir entendu toutes les parties concernées, de prendre les mesures qui s'imposent pouvant aller jusqu'au renvoi.

Le montant des dégradations éventuelles de biens publics sera facturé.

Protection des locaux

Certains locaux du CREPS de Strasbourg sont placés sous alarme.

Cela nécessite le respect des horaires de fermeture des portails, locaux et installations.

Ces horaires sont communiqués aux usagers en fonction des locaux utilisés, au moment de la remise des clés.

Toutes les chambres sont équipées d'une fermeture centralisée avec accès par carte magnétique.

Rangement du matériel

Le rangement de tout le matériel est l'affaire des utilisateurs dans les :

- salles de cours,
- installations sportives intérieures et extérieures.

Tout matériel mis à disposition fait l'objet d'une signature de prise en charge et de retour dans le respect des délais impartis.

Tenue des hébergements et des locaux

Il est du devoir de tous de veiller au maintien en bon état des lieux de vie (chambres, restaurant, foyer, salles de cours, etc...). Les pique-niques au foyer ne sont pas autorisés, sauf accord spécifique de l'un des membres de l'équipe de direction.

Les hébergements du CREPS de Strasbourg doivent être tenus en excellent état.

Les usagers doivent garder leur chambre propre, et assurer ordre et rangement. Il est interdit de déménager mobilier et matériel sans autorisation préalable. Toute défectuosité constatée doit être signalée sans délai auprès de l'Accueil ou du Département du Sport de Haut-Niveau.

Protection de la nature et de l'environnement

Le CREPS est installé autour d'un parc qui est un espace naturel dans la ville avec un arboretum classé. Celui-ci possède son propre règlement intérieur qu'il convient de respecter.

Sur l'ensemble du site, il est demandé d'emprunter les allées de manière préférentielle, de ne pas piétiner les pelouses, de jeter les papiers et déchets dans les corbeilles prévues à cet usage.

Circulation des véhicules et stationnement

Circulation

Les voitures et deux-roues doivent circuler au pas, le piéton est prioritaire.

La circulation et le stationnement dans le CREPS de Strasbourg sont strictement limités et réservés, selon l'ordre de passage suivant :

1. véhicules de secours, de pompiers et de police,
2. véhicules des services du CREPS,
3. véhicules de chantier, de livraison,
4. véhicules des agents du CREPS et des usagers munis d'une télécommande du portail après autorisation de la direction.

Stationnement

Le stationnement des véhicules et des vélos dans l'enceinte du CREPS est limité, de façon exclusive aux parkings et zones de rangement indiqués prévus à cet effet.

Les véhicules gênant le service ou la sécurité pourront être déplacés. Les véhicules des usagers doivent stationner hors du CREPS.

La directrice pourra, si elle le juge nécessaire, retirer aux contrevenants le droit d'accès aux parkings intérieurs.

Le CREPS de Strasbourg n'assume aucune responsabilité quant aux dommages causés sur ou par les véhicules en circulation ou en stationnement dans le CREPS, hormis par les véhicules de l'établissement.

1.2. Assurance en responsabilité civile des usagers du CREPS

Tous les usagers ainsi que les internes du CREPS attestent avoir souscrit une assurance en responsabilité civile couvrant leurs activités en sein du CREPS.

1.3. Accès Internet - Charte informatique

Un accès Internet en WIFI est mis à disposition des usagers. Chaque utilisateur s'engage à respecter les clauses précisées ci-après.

Sont interdits et pénalement sanctionnés :

- le non-respect des droits de la personne : l'atteinte à la vie privée d'autrui ; la diffamation et l'injure,
- le non-respect des bonnes mœurs et des valeurs démocratiques,
- le non-respect de la propriété intellectuelle et artistique : la reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit (par exemple, extrait musical ou littéraire, photographie...) en violation des droits de l'auteur ou de toute autre personne titulaire de ces droits,
- les copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit (sauf copie de sauvegarde),
- la contrefaçon.

L'usage du réseau internet privé est réservé à des activités de consultation d'information et de communication. Sont interdits à la consultation en particulier les sites pornographiques, les sites faisant l'apologie du crime, du racisme, du négationnisme ou des crimes de guerre, les sites appelant à la haine raciale et d'une manière générale tout site ne respectant pas la législation en vigueur. Sont également interdits les téléchargements illégaux (musique, vidéo) et téléchargements de masse.

Le CREPS se réserve le droit de contrôler les ordinateurs pour s'assurer du respect de la Charte, et de supprimer les documents en cas d'infraction et notamment si un utilisateur a stocké un contenu manifestement illicite.

La charte ne se substituant pas au règlement intérieur de l'établissement, le non-respect des principes établis ou rappelés par la charte pourra donner lieu à une limitation ou à une suppression de l'accès aux services, et aux sanctions disciplinaires prévues dans le règlement intérieur de l'établissement.

1.4 Droit à l'image

Toute personne physique a un droit exclusif sur son image et sur l'utilisation qui en est faite. Ce droit concerne non seulement l'image, mais également tous les éléments constitutifs de la personnalité (voix, silhouette...).

Chaque sportif, chaque stagiaire fréquentant le CREPS de Strasbourg accepte que les films, photographies ou autres identifications de sa personne pris à l'occasion des entraînements, des compétitions, des formations puissent être utilisés par les structures partenaires à titre de promotion institutionnelle. Il autorise ces structures à les exploiter par tous les moyens. Les documents utilisés doivent cependant avoir été réalisés ou acquis au cours de la période pendant laquelle le sportif ou le stagiaire était inscrit au CREPS.

Le CREPS de Strasbourg peut utiliser librement cette image sur l'ensemble de ses supports d'information et de communication.

1.5 Accès au restaurant

Le CREPS accueille ses usagers dans un restaurant qui n'est pas un self-service. En conséquence, il convient de respecter quelques règles :

- Les personnes se présentant pour prendre leur repas doivent être en possession de leur carte d'accès créditée.
- Aucun repas spécifique n'est proposé. En cas de particularité de régime alimentaire, il est possible de bénéficier d'un repas de substitution du plat principal à condition de s'être signalé auprès du service de restauration.
- Pour le respect des règles d'hygiène, aucune denrée extérieure (sandwich, boissons...) ne peut être consommée au restaurant du CREPS, ni au foyer.
- Les horaires d'accès doivent être respectés.
- Afin d'éviter les gaspillages, les usagers peuvent signaler la quantité souhaitée pour le plat principal, aux personnels de cuisine. De plus, tout repas commandé doit être pris.

1.6. Dispositions finales

La directrice est habilitée à prendre toute disposition, en urgence, visant à assurer la sécurité des personnes et des lieux, l'hygiène et la salubrité. Elle peut, en particulier, prononcer une exclusion temporaire ou définitive.

Dispositions relatives aux sportifs inscrits dans un Projet de Performance Fédérale (P.P.F.)

1.7. Tenue et comportement

Les sportifs de haut niveau se doivent d'être **exemplaires par leur tenue et leur comportement** lors de toute activité dans l'enceinte du CREPS.

Cette obligation s'étend aux lieux fréquentés par le jeune du fait de son appartenance à un pôle ou un centre régional, à savoir le Collège, le Lycée, l'Université, les transports et l'activité fédérale en général.

Les internes doivent avoir personnellement et collectivement une attitude d'une parfaite correction à l'égard du personnel et des usagers de l'établissement.

La présence aux cours et aux entraînements est obligatoire, sauf pour des raisons dûment justifiées et acceptées par le chef du département du sport de haut niveau.

Ils doivent **respecter les installations** mises à leur disposition.

La **pratique du bizutage** présentée parfois comme un rite initiatique permettant d'établir une solidarité entre les différentes promotions d'élèves ou d'étudiants, n'est en réalité qu'une série de contraintes agressives imposées aux nouveaux ; sa pratique peut engendrer des traumatismes graves. Le bizutage est contraire au plus élémentaire respect de la personne. Il est donc interdit.

Il s'avère que les victimes, sous l'emprise d'une forte contrainte morale, acceptent malheureusement, par peur de représailles ou d'exclusion du groupe, les mesures vexatoires, sinon même les sévices qu'elles subissent, contribuant ainsi à l'impunité des coupables. Il est donc de leur devoir de le signaler auprès des responsables ou, pour le moins, auprès du personnel médical.

Le bizutage constitue un délit. En conséquence, tout cas de bizutage avéré fera instantanément l'objet d'une plainte auprès du Procureur de la République.

Les décrets du 18 février 1991 et du 18 décembre 1985 indiquent que « Toute atteinte aux personnes ou aux biens peut donner lieu à l'application d'une sanction disciplinaire ».

De plus, il est rappelé que le code pénal fait obligation, à « quiconque », c'est-à-dire à toute personne, ayant connaissance d'un délit d'en informer les autorités

1.8. Présence dans les structures d'entraînement de jeunes mineurs

Le sportif mineur séjournant au CREPS est placé sous la responsabilité de la directrice. Lorsque le mineur se déplace en dehors du CREPS, il est sous la responsabilité :

- du responsable sportif lors des entraînements, des compétitions et déplacements afférents.
- du chef d'établissement scolaire lorsqu'il est en cours ou en internat scolaire.
- de ses responsables légaux (parents) dans tout autre cas

1.9. Inscription

Les sportifs sont proposés par leur fédération selon une procédure transmise aux cadres sportifs responsables. Une commission mixte d'admission étudie les demandes et valide les candidatures.

Le département du sport de haut niveau du CREPS négocie, avec les services compétents, les inscriptions scolaires et universitaires.

Il appartient à chaque sportif de faire les démarches nécessaires pour finaliser son inscription sportive et scolaire.

Les activités se déroulant dans l'enceinte du CREPS, la vie collective et matérielle, le suivi des études scolaires ou universitaires des sportifs de haut niveau relèvent de l'autorité de la directrice et sont confiés aux différents personnels placés sous son autorité.

1.10. Mesures disciplinaires

La directrice du CREPS peut, après consultation du conseil de la vie du sportif et du stagiaire siégeant en formation disciplinaire, prononcer une sanction disciplinaire contre tout sportif ou stagiaire ayant contrevenu aux règles de fonctionnement de l'établissement fixées dans le règlement intérieur.

La formation disciplinaire du conseil de la vie du sportif et du stagiaire est constituée des membres de ce conseil à l'exclusion des personnalités qualifiées extérieures à l'établissement. Les sanctions disciplinaires sont :

1° L'avertissement ;

2° Le blâme ;

3° L'exclusion pour une durée déterminée (*temporaire ou partielle de l'internat, de la structure d'entraînement, du CREPS*) ;

4° L'exclusion définitive (*de l'internat, de la structure d'entraînement, du CREPS*)

Le conseil de la vie du sportif et du stagiaire siégeant en formation disciplinaire est convoqué par la directrice. Il entend le sportif ou le stagiaire à l'encontre duquel une sanction est envisagée, assisté, s'il est mineur, de son représentant légal.

La directrice peut prononcer seule les sanctions disciplinaires mentionnées aux 1° et 2°, éventuellement associées à des mesures éducatives.

En cas de nécessité, la directrice peut, à titre conservatoire, interdire l'accès de l'établissement à un sportif ou à un stagiaire en attendant la comparution de celui-ci devant le conseil de discipline. S'il est mineur, le sportif ou le stagiaire est, dans ce cas, remis à sa famille ou à la personne qui exerce à son égard l'autorité parentale ou la tutelle. Cette mesure ne présente pas le caractère de sanction.

2. Dispositions relatives à l'internat

Le CREPS de Strasbourg accueille en résidence permanente, pour la durée de la saison sportive, en principe de septembre à juin et hors vacances scolaires, les sportifs qui en ont fait la demande au moment de leur inscription.

2.1. Publics accueillis à l'internat

La priorité, en fonction des places disponibles au CREPS est donnée dans l'ordre suivant :

1. Sportifs des Pôles France (implantés au CREPS) ;
2. Sportifs de haut niveau (inscrits sur les listes Elite, Senior, Relève ou Reconversion) ;
3. Sportifs des Pôles Espoirs ou structures associées de niveau régional (implantés au CREPS) ;
4. Sportifs inscrits sur la liste Espoirs ou Partenaire d'Entraînement ;
5. Sportifs des Centres de Formation de Clubs Professionnels (implantés au CREPS) ;
6. Sportifs des Centres Régionaux d'Entraînement (implantés au CREPS).

En ce qui concerne les internes de l'année précédente renouvelant leur demande, le CREPS se réserve le droit de ne pas reconduire leur inscription en fonction de leur comportement.

D'autres publics sont accueillis en internat :

7. Sportifs étrangers dans le cadre de protocoles d'accords entre la fédération française de la discipline et le CREPS
8. Sportifs relevant d'un dispositif conventionné par le CREPS avec une structure internationale officielle
9. Stagiaires de la formation professionnelle préparant aux métiers du sport et de l'animation
10. Participants à des stages ponctuels.

2.2. Conditions d'hébergement

Le CREPS organise les chambrées et un état des lieux est fait en début et en fin de séjour. Au pavillon d'hôtes, le bloc sanitaire est intégré dans la chambre, au bâtiment Schumacher, il est collectif à chaque étage.

Une permanence (17h00 à 9h00) est assurée par les assistants d'éducation qui interviendront plus particulièrement (études, suivi global, loisirs, etc...) auprès des sportifs scolarisés.

Toutes les chambres sont équipées d'un contrôle d'accès.

Les services annexes proposés sont :

- un centre de documentation avec salle de lecture et d'études ;
- un accès WIFI dans les chambres et le foyer ;
- un service médical (infirmière, médecin, kinésithérapeutes, diététicien, psychologue) ;
- un restaurant (inscription jusqu'au jeudi midi pour les repas du week-end au CREPS) ;
- une laverie ;
- un foyer (bar, salle de jeux).

2.3. Règles de vie à l'internat

2.3.1. Accès

L'accès aux chambres est formellement interdit à toute personne étrangère au CREPS ou n'ayant pas la qualité de résident. La mixité est interdite dans les chambres et les sanitaires de l'internat.

Il n'y a pas de sortie après 19h00 pour les enfants mineurs, sauf activité programmée par le CREPS ou la structure d'entraînement, ou autorisation écrite des parents.

Les internes occupent des places affectées individuellement et tout changement doit être préalablement autorisé par la direction.

2.3.2. Sécurité des biens et des locaux

Pour des raisons de sécurité, il est strictement interdit d'introduire dans les chambres : appareils de chauffage, appareils électriques (fer à repasser, four, résistance, réfrigérateur, TV) et appareils à gaz (ex : réchaud).

Les portes des chambres se ferment automatiquement et les armoires dans les chambres se ferment à clé, donc l'établissement ne pourra, en aucun cas, être rendu responsable de la disparition d'objets de valeur.

Les internes sont priés de garder auprès d'eux leur carte-clé magnétique chaque fois qu'ils s'absentent de leur chambre. Cette carte sert également pour la restauration.

Afin de prévenir toute chute, aucun objet ne doit être posé sur le rebord de la fenêtre.

En cas d'alerte incendie, même par déclenchement accidentel, les lieux seront immédiatement évacués (regroupement au point de rassemblement situé à l'extérieur du bâtiment).

2.3.3. Hygiène de vie et respect des autres

Toute absorption d'alcool ou substance illicite est passible de l'exclusion du CREPS. Il est également interdit de fumer dans l'enceinte du CREPS (espaces intérieurs et extérieurs).

La présence aux repas est obligatoire.

Tout bruit est interdit à partir de 22 heures afin de respecter le calme nécessaire aux autres sportifs.

Chacun doit pouvoir se reposer ou travailler sans être importuné par ses voisins. Les conversations bruyantes, les allées et venues, l'usage excessif de chaînes hi-fi, ordinateurs, consoles de jeux, etc., sont proscrits.

Durant la journée, chacun veillera à respecter le calme nécessaire au bon déroulement des cours dispensés au sein de l'établissement et au travail des agents du CREPS.

Chaque interne se doit d'adopter une attitude et un discours de tolérance et de respect d'autrui dans sa personnalité et ses convictions. Toute violence, agression physique ou morale, est strictement interdite.

2.3.4. Entretien

Les internes sont responsables des chambres mises à leur disposition. Ils doivent assurer leur bonne tenue au quotidien (aération, extinction des lumières, ouverture des volets, etc.).

Il ne doit pas être fait obstacle à l'entretien général des chambres par le personnel.

2.3.5. Relations avec les assistants d'éducation

Les assistants d'éducation ont autorité sur les internes pour ce qui concerne les règles de la vie à l'internat. Chaque usager du CREPS devra adopter, envers eux, une conduite respectueuse et est tenu de suivre leurs consignes et décisions.

En cas de problème, le cadre de permanence sera consulté.

Les assistants d'éducation sont en relation quotidienne avec le Département du sport de haut-niveau et l'équipe de direction. Ils ont pour mission de :

- assurer le suivi des internes : présences, sécurité, sorties, repas différés, calme et respect des autres
- participer au fonctionnement du CREPS en soirée et le week-end
- veiller à l'évacuation des usagers en cas d'incendie ou d'exercice
- en cas de maladie d'un interne, prévenir le secrétariat du Département du sport de haut-niveau (bureau 13) qui prendra les dispositions nécessaires

2.3.6. Relations avec l'administration

À tout moment, les personnels du CREPS peuvent avoir accès aux chambres et placards des internes pour toute vérification utile.